

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Philippe Sudreau

Note à l'attention des Internes

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Hubert Jaspard

Objet : Adéquation et choix de mai 2016
PJ : Un Imprimé à compléter et une notice explicative

Affaire suivie par

Marie-Rose HENRY
Direction des Affaires Médicales
et de la Recherche

T. 02.40.08.72.41

Réf. /MRH N°2015/459

AFFAIRES MÉDICALES

ET RECHERCHE

Anne-Claire de Reboul
DIRECTRICE

T. 02 40 08 72 42

F. 02 40 08 71 57

Nantes, le 7 décembre 2015

COMMUNICATION

ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Marie Lapostolle
DIRECTRICE

T. 02 40 08 72 42

F. 02 40 08 71 57

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation des prochaines commissions d'adéquation concernant les souhaits des internes pour le semestre de **mai 2016**, je vous informe que toute demande devra être complétée **sur l'imprimé joint en annexe et adressée avant :**

le vendredi 15 janvier 2016.

Vos demandes devront être transmises :

USAGERS, RISQUES ET QUALITÉ

Benjamin Lapostolle
DIRECTEUR

T. 02 40 08 70 90

F. 02 40 08 70 64

Internes de médecine générale	Internes de spécialités
N°1 à Madame la directrice des affaires médicales du CHU de NANTES 5 allée de l'Île Gloriette – 44093 NANTES CEDEX 1	
N°2 à Madame le Doyen de la Faculté de Médecine de NANTES Département de médecine générale A l'attention de Madame CHARRON 1 rue Gaston Veil – 44035 NANTES CEDEX	N°2 à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire Cellule pilotage des compétences et des emplois A l'attention de M. THIRIONET CS 56233 – 44262 NANTES CEDEX 2

ACHATS

Jean Verger
DIRECTEUR

T. 02 40 84 67 39

F. 02 40 84 68 55

A défaut de courrier reçu dans le délai imparti, les demandes seront refusées.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de disponibilité, la commission se réunira le **4 février 2016 à 09h00** afin d'examiner les demandes. Il est rappelé que la disponibilité n'est pas accordée de droit.

La commission est composée :

- de Madame le Doyen ou son représentant
- du Directeur du département de médecine générale ou son représentant
- d'un membre de la cellule pilotage des emplois et des compétences de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- de la Directrice des Affaires Médicales
- des représentants des internes (*spécialités, médecine générale*)

Les réponses seront communiquées aux internes à l'issue de la commission.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition.

La directrice des affaires médicales et de la recherche
A.-C. de REBOUL

Copie :

- * Madame le Doyen de la faculté de médecine
- * Madame CHARRON – Département de Médecine Générale
- * Monsieur THIRIONET - Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- * Monsieur Corentin LACROIX – représentant des internes de médecine générale
- * Madame Hélène BUCHOUL – représentant les internes de spécialités
- * DAM CHU Angers

NOTICE EXPLICATIVE (extrait du livret d'accueil de l'interne)

Surnombre validant ou non validant

Un stage écourté et d'une durée inférieure à 4 mois suite à un congé de maternité ou un arrêt maladie entraîne sa non-validation.

Le choix des internes s'effectue par ancienneté de fonctions validées pour un nombre entier de semestres. A ancienneté égale, le choix s'effectue selon le rang de classement

L'interne en état de grossesse médicalement constatée, qui prend part à la procédure de choix de stage (*en fonction de son rang de classement*), peut demander à effectuer celui-ci en surnombre. Dans ce cas la validation du stage est soumise aux dispositions de l'article R 6153-20 du code de la santé publique (*quatre mois de service effectif*). Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'interne peut opter pour un stage en surnombre choisi indépendamment de son rang de classement. Ce stage ne peut être validé quelle que soit sa durée.

De ce fait, l'interne ne peut participer au choix normal des postes. Il sollicite auprès de l'Agence Régionale de Santé et du CHU de rattachement, par écrit et avant la commission d'adéquation, l'autorisation de choisir en surnombre. **Les internes doivent impérativement se manifester auprès de l'établissement où ils effectueront leur surnombre avant leur prise de fonctions.**

Echange HUGO

Une possibilité de permutation de stage est offerte aux internes rattachés administrativement aux hôpitaux universitaires du Grand Ouest que sont Angers, Brest, Nantes, Poitiers, Rennes & Tours.

Les modalités de permutation s'appliquent pour un semestre identique. Aucune contrainte de filière ou d'ancienneté n'est exigée. Toutefois, chaque interne doit être inscrit dans un DES. L'interne de la subdivision X choisit en fonction de son rang de classement le stage demandé par l'interne de la subdivision Y et réciproquement.

La procédure doit être engagée dans le cadre des préparations des commissions d'adéquation & des choix du semestre précédent l'échange (ex : mars pour mai et septembre pour novembre).

Le dossier de candidature pour une permutation de stage comprend deux imprimés (différents accords concernant la subdivision d'accueil & la subdivision d'origine) **que chaque interne doit produire dûment signés auprès des deux directions d'affaires médicales concernées.**

Droit au remord

Les internes peuvent solliciter, une seule fois, auprès de l'Agence Régionale de la Santé, un changement de discipline dans la subdivision d'affectation à condition que leur rang initial de classement le leur permette :

- avant la fin du 4ème semestre d'internat pour les internes de spécialités et de médecine générale,
- avant la fin du 2ème semestre d'internat pour les internes en pharmacie.

Cette demande écrite doit être déposée au moins 2 mois avant la date du choix des postes.

Stage hors filière

Un interne peut être autorisé à effectuer un semestre dans un service agréé au titre d'une discipline ou d'un groupe de discipline différents de leur discipline ou groupe de discipline d'affectation, médecine générale comprise.

Il doit en faire la demande par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé 3 mois avant le début du semestre et en informer le bureau de l'internat et la Direction des affaires médicales.

Disponibilité

Les disponibilités sont prononcées par le Directeur Général du C.H.U. de rattachement, pour 6 mois, après avis d'une commission, compte tenu du nombre global d'internes à choisir ainsi que de l'objet et de la motivation exprimée.

Nature de la disponibilité	Ancienneté requise	Durée de la disponibilité
Convenance personnelle	1 an	1 an maximum renouvelable 1 fois
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	6 mois	1 an maximum renouvelable 1 fois
Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger	6 mois	1 an maximum renouvelable 1 fois

Les disponibilités ne sont accordées que pour des périodes correspondant aux semestres d'internat, exception faite des périodes précédant ou suivant un congé de maternité.

Congé parental

L'interne peut bénéficier d'un congé de présence parentale non rémunéré d'une durée maximum de trois cent dix jours sur trente-six mois et d'un congé parental d'éducation à temps plein non rémunéré de trois ans pour un enfant jusqu'à l'âge de trois ans ou d'un an pour un enfant âgé de trois à seize ans.